

DÉLIBÉRATION N° 05-18 DU 1^{er} DÉCEMBRE 2005
RELATIVE A LA COMPOSITION DU COMITÉ DES ÉTUDES
ET A SON RENOUVELLEMENT

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

- vu la délibération N°99-15 du 26 octobre 1999 relative à la composition du comité des études et à son renouvellement,
- vu le rapport du directeur de l'agence,

DELIBÈRE

Article 1

Toutes les délibérations relatives au Comité des études, à l'exception de l'article 1 de la délibération 88-34 du 25 octobre 1988, portant création dudit comité sont annulées.

Article 2

Le comité des études a pour mandat :

- d'examiner le programme d'études et de recherches de l'Agence et de ses partenaires qui sollicitent un financement,
- de donner un avis au directeur de l'Agence sur le contenu des études et des recherches ainsi que sur la cohérence de l'ensemble avec les priorités du programme pluriannuel d'activités de l'agence,
- de donner un avis sur l'articulation du programme d'études et de recherches avec les recommandations du Conseil scientifique,
- de concourir à l'évaluation de ce programme.

Article 3

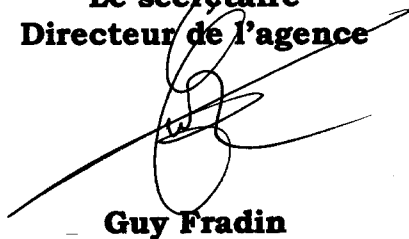
Le président du comité des études est élu par et parmi les membres de ce comité à l'occasion de sa séance d'installation consécutive à la nouvelle configuration de cette instance conformément à l'article 4 ci-dessous.

Article 4

Ce comité est ouvert aux membres du Comité de bassin et comprend au moins :

- ♦ trois administrateurs, en plus du président, un par collège,
- ♦ un membre de la Commission des programmes et de la prospective,
- ♦ un membre de la Commission des aides,
- ♦ un membre du Conseil scientifique,
- ♦ un membre de la COMINA

**Le secrétaire
Directeur de l'agence**



Guy Fradin

**Le président
du Conseil d'administration**



Bertrand Landrieu